

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Alan DeSOUSA, Maire d'arrondissement  
Monsieur Maurice COHEN, Conseiller d'arrondissement  
Madame Michèle D. BIRON, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur Francesco MIELE, Conseiller de ville  
Monsieur Aref SALEM, Conseiller de ville

---

**CA16 08 0486**

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 6 septembre 2016, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa  
Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele  
Le conseiller d'arrondissement : Maurice Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

Les conseillers Francesco Miele et Michèle D. Biron demandent un ajournement.

À 19 h 36, la séance ordinaire est ajournée en conformité avec l'article 326 de la Loi sur les cités et villes;

À 20 h 13, reprise de la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2016 ajournée à 19 h 36.

---

**CA16 08 0487**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, tel que modifié par l'ajout du sommaire décisionnel 1163058018 au point 20.12.

**ADOPTÉ.**

---

**CA16 08 0488**

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016 du Conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA16 08 0489**

Le maire d'arrondissement fait rapport sur la situation financière de l'arrondissement en 2015 et dépose les listes des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et des contrats

comportant une dépense de plus de 2 000 \$ au même cocontractant lorsque la dépense totale dépasse 25 000 \$, conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le maire fait également rapport sur diverses réalisations de l'administration laurentienne de l'année 2015.

Le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport du maire aux archives.

---

CA16 08 0490

**Première période de questions du public, de 20h51 à 21h52**

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Steven Rosenstein, 5300, place Garland à Montréal :

- Les rapports de Technoparc qu'il a consultés ne mentionnent ni le train ni le prolongement du boulevard Alfred-Nobel.

*Réponse (Alan DeSousa) : Le prolongement du boulevard Alfred-Nobel y est mentionné depuis des années, des discussions serrées ont eu cours avec le MDLCCC. Le projet du train est relativement nouveau. Le Conseil l'a appris en même temps que le public lors de l'annonce faite par la Caisse de dépôt. Il y a eu des consultations publiques à Saint-Laurent au mois d'août. L'arrondissement a des préoccupations concernant la partie souterraine du trajet. L'arrondissement examine le projet soumis et a jusqu'au 12 septembre pour déposer un mémoire au BAP.*

- Est-ce que le Conseil souhaite que le train traverse le Technoparc?

*Réponse (Alan DeSousa) : Oui*

Madame Faye Tobin-Garber, 547, boulevard Alexis-Nihon, Saint-Laurent:

- Règlement sur les chiens. Qui sont les élus d'arrondissement qui vont voter ce règlement au Conseil municipal? Il y a une opportunité d'adopter le règlement de la ville de Calgary. Ne tient pas compte des recommandations de la SPA. Comment le service pourrait-il être rendu sans le service de refuge canin? Comment la police et les employés vont pouvoir identifier les races? Elle espère que le Conseil n'ira pas de l'avant avec ce règlement.

Monsieur Joël Coutu, 3300, boulevard Gouin, Montréal:

- Veut savoir si l'arrondissement de Saint-Laurent a confiance à l'étude d'impact de Technoparc?

*Réponse (Alan DeSousa) : il s'agit d'un enjeu important qui est sous la responsabilité du Service des grands parcs et du MDLCCC.*

- Êtes-vous prêt à reconsidérer la décision à la lumière des études des ornithologues? Il s'agit de protéger l'habitat du Petit Blongios. Il demande de modifier le prolongement du boulevard Alfred-Nobel.

*Réponse (Alan DeSousa) : Aucun terrain n'appartient à la Ville. L'arrondissement a tenu compte des éléments de valeur écologique, a créé une zone tampon, un corridor hydrique, terrestre et aviaire.*

Monsieur Daniel Lalonde, 1395, rue Champigny, Saint-Laurent :

- il dépose un document comprenant des questions et ses coordonnées.
- se questionne sur la criminalité et plus particulièrement sur les vols de voitures dans son secteur
- se plaint de devoir faire lui-même le déneigement du trottoir devant chez lui en raison de la présence d'un poteau
- se plaint de l'absence de signalisation près de l'école qui est à la sortie du territoire; le passage d'une zone industrielle à une autre est dangereux.

Une citoyenne habitant au 8, 11<sup>e</sup> avenue à Pierrefonds-Roxboro:

- Le milieu humide du Technoparc et un bijoux. Il est de la responsabilité de l'arrondissement de le protéger.

*Réponse (Alan DeSousa) : ces terrains n'appartiennent pas à l'arrondissement, ni à la Ville, ce ne sont pas des zones protégées. L'arrondissement essaie de protéger les milieux humides notamment par l'agrandissement du parc des Sources.*

Monsieur Donald Hobus, 212, rue Saint-Laurent à Rosemère :

- Questionne les points 20.01, 20.03 et 20.12
- Éco-Campus, s'il s'agit de subventions fédérales, pourquoi parle-t-on d'entreprises privées?

Monsieur Alexis Tyrrell, Chef du parti vert du Québec:

- Pourquoi l'arrondissement de Saint-Laurent autorise le début des travaux avant d'avoir la réponse de la ministre McKenna? Il demande d'agir avec précaution.

*Réponse (Alan DeSousa) : On a pas reçu la position de la ministre.*

Madame Natacha Genest, 5112, rue Borden, Montréal:

- Investissements de 17,5M\$ au Technoparc. Êtes-vous conscient des coûts de préserver la biodiversité?

*Réponse (Alan DeSousa) : l'arrondissement a tenu compte de tous les éléments en sa possession.*

Madame Brenda Lee, 414, place Chaumont, Saint-Lambert:

- Ne comprends pas pourquoi on construit le train dans le Technoparc

---

**CA16 08 0491**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1164500018) :

CONSIDÉRANT	que le 7 septembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution désignant le 21 septembre de chaque année la <i>Journée internationale de la Paix</i> dans le but d'offrir au monde entier l'occasion d'observer une journée de « paix et non-violence », durant laquelle toutes les nations et tous les peuples sont invités à cesser les hostilités;
CONSIDÉRANT	que nous croyons que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner et de célébrer la cohabitation pacifique des citoyens de Saint-Laurent;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent s'est donné pour mission expresse d'inciter ses citoyens à continuer de prendre une part active au maintien de la paix et de l'harmonie de notre communauté;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 21 septembre, <i>Journée internationale de la Paix</i> .
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce sixième jour de septembre de l'année deux mille seize.

---

**CA16 08 0492**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1164500019) :

CONSIDÉRANT	que le 22 septembre a été désigné Journée internationale « En ville sans ma voiture ! » et que ce sont quelque 2000 villes à travers le monde qui prennent part à cette journée thématique ;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent reconnaît l'importance de faire la promotion des transports collectifs et des solutions de rechange à l'auto-solo et de réduire les impacts négatifs de la circulation automobile dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens ;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 septembre, <i>Journée Internationale « En ville sans ma voiture ! »</i> et incite les citoyens de Saint-Laurent à prendre part à cette activité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce sixième jour de septembre de l'année deux mille seize.

CA16 08 0493

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1164500020) :

ATTENDU QUE la culture constitue un facteur d'identité important pour Saint-Laurent et pour la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE Saint-Laurent a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

ATTENDU QUE cet événement célèbre en 2016 son 20e anniversaire ;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2016 *Journées de la culture* à Saint-Laurent dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que notre communauté porte à la culture.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce sixième jour de septembre de l'année deux mille seize.

CA16 08 0494

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164378025 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand - Soumission 16-011.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Excavation Loïselle inc.	5 917 412,41 \$
Ali excavation inc.	8 465 844,29 \$
Sade Canada inc.	8 555 330,83 \$
Les terrassements Multi-Paysages inc.	8 583 387,90 \$
Les entreprises Michaudville inc.	8 955 000,00 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Excavation Loïselle inc.** le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 5 917 412,41 \$, incluant les contingences, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA16 08 0495**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164378036 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réparation des branchements d'égouts - Soumission 16-515.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Les entreprises JCGF inc.</b>	<b>71 593,38 \$</b>
Transports Mottillo et fils inc.	81 349,13 \$
Location Lordbec inc.	88 539,84 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises JCGF inc** le contrat pour les travaux de réparation des branchements d'égouts, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 71 593,38 \$, incluant les contingences, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA16 08 0496**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1163058015 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand – Soumission 16-023.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
<b>Groupe ABS inc.</b>	<b>134 679,70 \$</b>	<b>9,62</b>
Solmatech inc.	142 331,75 \$	8,62

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Groupe ABS inc.** le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 134 679,70 \$, incluant les contingences, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA16 08 0497**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166685003 relatif à une dépense en faveur de BioForest Technologies pour la fourniture du pesticide TreeAzin et pour l'entretien du matériel d'injection.

ATTENDU que la firme BioForest Technologies inc. est le fournisseur unique du biopesticide TreeAzin;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 329 500 \$ en faveur de BioForest Technologies inc. pour la fourniture du pesticide TreeAzin et pour l'entretien du matériel d'injection, pour une durée de trente-six mois.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0498**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166673007 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'impression des publications 2017.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des communications et des relations avec les citoyens, Section service à la clientèle, de la Direction de l'arrondissement, à procéder à un appel d'offres public pour l'impression des publications 2017;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des communications et des relations avec les citoyens, Section service à la clientèle, de la Direction de l'arrondissement, à procéder à un appel d'offres public pour l'impression des publications 2017.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0499**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164500021 relatif à la tenue d'un concours par avis public par le Service de la culture pour la réalisation d'une œuvre d'art public que l'arrondissement de Saint-Laurent offrira à la municipalité de Lethbridge en Alberta.

ATTENDU qu'en 1967, lors du Centenaire de la Confédération, la municipalité de Lethbridge en Alberta et la Ville de Saint-Laurent débutaient un jumelage qui se perpétue encore à ce jour;

ATTENDU que l'arrondissement désire souligner le 50<sup>e</sup> anniversaire de cet événement;

ATTENDU que l'arrondissement offre de prendre en charge la négociation et la conclusion du contrat avec le lauréat du concours ainsi que le suivi relatif à la réalisation de l'œuvre;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 50 000 \$ pour la tenue du concours pour la réalisation d'une œuvre d'art public que l'arrondissement de Saint-Laurent offrira à la municipalité de Lethbridge en Alberta, ainsi qu'un virement budgétaire de 46 000 \$;
- 2.- D'offrir, en vertu de l'article 85.2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Conseil de la Ville, de prendre en charge la négociation et la conclusion du contrat avec le lauréat du concours ainsi que le suivi relatif à la réalisation de l'œuvre;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0500**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1165369005 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la préparation et l'ouverture des installations aquatiques extérieures, ainsi que l'hivernisation de certains équipements, pour une période de 3 ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres public pour la préparation et l'ouverture des installations aquatiques extérieures, ainsi que l'hivernisation de certains équipements, pour une période de 3 ans.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0501**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1163058017 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement de la cour arrière du Centre des loisirs (volet 1).

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement de la cour arrière du Centre des loisirs (volet 1).

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0502**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164378033 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de la phase 2.2 du parc du Bois-Franc.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de la phase 2.2 du parc du Bois-Franc.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0503**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164378034 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels de surveillance des travaux de construction de la phase 2.2 du parc du Bois-Franc (volet 1) et des travaux d'aménagement de terrains de soccer (volet 2), et nommer les membres du comité de sélection qui étudieront les offres de service.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels de surveillance des travaux de construction de la phase 2.2 du parc du Bois-Franc (volet 1), et des travaux d'aménagement de terrains de soccer (volet 2),

2.- De nommer les membres du comité de sélection qui étudieront les offres de service.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0504**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1163231014 relatif à la signature d'un addenda aux ententes sur les infrastructures conclues avec Les Développements Jean-Gascon inc, relativement au projet résidentiel développé dans le secteur Nouveau Saint-Laurent.

ATTENDU qu'au cours des dernières années, le promoteur Développement Jean-Gascon inc. a signé avec la Ville des ententes pour la réalisation des infrastructures de son projet résidentiel Challenger Ouest, situé dans le Nouveau Saint-Laurent;

ATTENDU que les ententes initiales prévoyaient une date de fin des travaux pour chacune des phases du projet;

ATTENDU qu'à ce jour, certains travaux n'ont pas été complétés par le promoteur;

ATTENDU que la Ville désire encadrer la réalisation des travaux à terminer et le dépôt des garanties financières;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la signature d'un addenda aux ententes sur les infrastructures conclues avec Les Développements Jean-Gascon inc., relativement au projet résidentiel développé dans le secteur Nouveau Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0505**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1163058018 relatif à une dépense en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand ainsi que la signature de la lettre d'autorisation budgétaire.

ATTENDU la résolution CA16 080097 adoptée le 8 mars 2016 afin d'autoriser une dépense maximale de 212 000 \$, taxes incluses, en faveur du CN, dans le cadre du projet de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand ainsi que la signature de la lettre d'autorisation budgétaire;

ATTENDU que le 31 août 2016, le CN a transmis à l'arrondissement de Saint-Laurent une nouvelle estimation concernant les honoraires requis par ses équipes de conception et construction pour les travaux de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand;

ATTENDU qu'un montant additionnel de 189 952,60 \$, taxes incluses, s'ajoute à la dépense de 212 000 \$, taxes incluses, déjà autorisée en mars dernier par le conseil d'arrondissement, portant ainsi le montant total requis par le CN à 401 952,60 \$, taxes incluses;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense supplémentaire de 189 952,60 \$, taxes incluses, en faveur du CN dans le cadre du projet de réaménagement de la partie amont du ruisseau Bertrand ainsi que la signature de la lettre d'autorisation budgétaire.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0506**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1162410003 relatif aux virements budgétaires pour un montant total de 26 993 000 \$ suite au report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2015 non réalisées ainsi que des réaménagements au PTI 2016 de l'arrondissement.

ATTENDU que les 28 et 30 avril 2015, le conseil municipal ainsi que le conseil d'agglomération autorisaient le report des dépenses non réalisées en 2014 comme budget additionnel au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015 des arrondissements (CM15 0549 et CG15 0292);

ATTENDU que le Service des finances a procédé, au cours du mois de mai, au transfert des budgets aux arrondissements ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser des virements de crédits pour un montant total de 26 993 000 \$ suite au report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2015 non réalisées ainsi que des réaménagements au PTI 2016 de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0507**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1163650002 relatif à une entente de partenariat avec l'arrondissement Plateau-Mont-Royal pour l'utilisation du système SIGNALEMENT.

ATTENDU l'entente de partenariat à intervenir entre les parties;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat avec l'arrondissement Plateau Mont-Royal pour l'utilisation du système SIGNALEMENT.

ADOPTÉ

---

**CA16 08 0508**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166879006 relatif à la tenue de la vente annuelle de livres usagés les 1, 2 et 3 octobre 2016 à la Bibliothèque du Boisé.

ATTENDU que dans le but de maintenir un niveau de qualité et de pertinence de ses collections, les bibliothèques doivent éliminer régulièrement des documents périmés et abîmés;

ATTENDU que la vente de livres usagés valorise la réutilisation des collections en permettant un deuxième usage et constitue un exemple de consommation responsable;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Division culture et bibliothèques à tenir sa vente annuelle de livres usagés les 1, 2 et 3 octobre 2016 à la Bibliothèque du Boisé;
- 2.- D'autoriser, après la vente, d'offrir les livres non vendus aux écoles et aux différents organismes du milieu pour leurs différents besoins;
- 3.- D'autoriser, par la suite, d'offrir les documents restants aux organismes internationaux qui viennent en aide aux pays en développement.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0509**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1166747008 relatif à une demande de subvention du Club de judo Budokan de Saint-Laurent pour l'année 2016.

ATTENDU la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 12 342,98 \$ à Club de judo Budokan de Saint-Laurent pour l'année 2016.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0510**

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1163984010).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 27 juillet et le 30 août 2016, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 30 août 2016, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0511**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547076 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 145, rue Lecavalier dans la zone H17-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. c) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150208);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 145, rue Lecavalier dans la zone H17-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0512**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152007 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3725, rue Joseph-Doutre dans la zone H07-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'une terrasse surélevée dont la distance par rapport à la limite latérale est à moins de 2 mètres.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 10 août 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160702);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3725, rue Joseph-Doutre dans la zone H07-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'une terrasse surélevée dont la distance par rapport à la limite latérale est à moins de 2 mètres, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0513**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164547082 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 325, rue Gratton dans la zone H15-104 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale et arrière suite à l'agrandissement de cette habitation unifamiliale jumelée.

ATTENDU qu'au point 6. b) du procès-verbal de la séance tenue le 13 juillet 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160707);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 325, rue Gratton dans la zone H15-104 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale et arrière suite à l'agrandissement de cette habitation unifamiliale jumelée, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0514**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152016 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1470, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'aménagement d'une terrasse commerciale qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la demande de dérogation mineure dans l'attente d'une proposition bonifiée.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0515**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152005 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1215, rue Montpellier dans la zone H13-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant une largeur inférieure au minimum requis et en empiétant dans la marge latérale.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 10 août 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160801);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1215, rue Montpellier dans la zone H13-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant une largeur inférieure au minimum requis et en empiétant dans la marge latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0516**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152006 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1215, rue Montpellier dans la zone H13-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. a) de la séance tenue le 10 août 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160801);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

ATTENDU l'intervention de monsieur Daniel Lalonde du 1395, rue Champigny afin de savoir s'il s'agissait d'un nouveau projet ou d'un projet actuellement en cours ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1215, rue Montpellier dans la zone H13-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique rouge « Riverdale Smooth » de la compagnie Forterra, ou leur équivalent.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0517**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152008 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3275, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'une enseigne qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 10 août 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160802);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, la conseillère Michèle D. Biron s'étant absentée de 22 h 21 à 22 h 24 :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3275, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'une enseigne qui ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les plans soumis le 17 août 2016.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0518**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152009 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures de la propriété commerciale située au 3275, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. d) de la séance tenue le 10 août 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160803);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures de la propriété commerciale située au 3275, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que soumis le 17 août 2016.

Les murs extérieurs seront composés de la brique existante, de mur de verre fumé pour donner une apparence plus moderne et d'acrylique de couleur noire.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0519**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1190, rue Décarie dans la zone S16-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la régularisation des empiètements dans les marges latérale et arrière d'une habitation multifamiliale.

ATTENDU qu'au point 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 10 août 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160803);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1190, rue Décarie dans la zone S16-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la régularisation des empiètements dans les marges latérale et arrière d'une habitation multifamiliale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0520**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152011 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2301, rue Kenneth-Patrick dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser l'empiètement d'une sortie de secours dans la marge avant d'une habitation unifamiliale contiguë.

ATTENDU qu'au point 5. e) du procès-verbal de la séance tenue le 10 août 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160804);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2301, rue Kenneth-Patrick dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser l'empiètement d'une sortie de secours dans la marge avant d'une habitation unifamiliale contiguë, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0521**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2045, rue Beudet dans la zone H15-056 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser un empiètement dans la marge avant d'une habitation unifamiliale.

ATTENDU qu'au point 5. f) du procès-verbal de la séance tenue le 10 août 2016, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20160805);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2016 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2045, rue Beudet dans la zone H15-056 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser un empiètement dans la marge avant d'une habitation unifamiliale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0522**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152013 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures d'un bâtiment institutionnel situé au 1505, rue Muir dans la zone S13-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. c) de la séance tenue le 10 août 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160702);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures d'un bâtiment institutionnel situé au 1505, rue Muir dans la zone S13-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0523**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152018 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle chambre électrique en annexe au bâtiment institutionnel situé au 821, avenue Sainte-Croix dans la zone S16-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 7. d) de la séance tenue le 10 août 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160806);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle chambre électrique en annexe au bâtiment institutionnel situé au 821, avenue Sainte-

Croix dans la zone S16-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que soumis à la séance du Comité consultatif d'urbanisme, à la condition d'installer de la brique similaire à l'existant sur l'ensemble des murs de l'agrandissement et de favoriser la transplantation de l'arbre existant.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0524**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1164152019 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale isolée située au 1950, chemin Laval dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 7. e) de la séance tenue le 10 août 2016, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20160807);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale isolée située au 1950, chemin Laval dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts bois aggloméré couleur kaki de la compagnie Canexel, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0525**

Soumis le second projet de résolution d'un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel existant au 5495-5497, boulevard Henri-Bourassa, et la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel ou commercial sur le lot 2 376 287 au cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) (sommaire décisionnel numéro 1164509005).

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé la conseillère Michèle D. Biron, il est

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel existant au 5495-5497, boulevard Henri-Bourassa, et la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel ou commercial sur le lot 2 376 287 au cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 376 287.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel ou commercial est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marge avant, latérales et arrière, de structure de bâtiment, de hauteur minimale et maximale en étage, de hauteur maximale en mètre, de largeur minimale de la façade, de ratio d'espace vert/terrain et de coefficient d'occupation du sol maximal, prescrites à la grille H03-035; et aux articles 4.2.2.1, et 4.2.5 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001). Toutes autres dispositions réglementaires non incompatibles avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. En plus de la classe d'usages Multifamiliale (H4) permise à la grille H03-035, les usages suivants sont spécifiquement autorisés à l'intérieur du bâtiment:

1° C1 : 2111, 2113 et 2115

2° S1 : 2211 et 2212.

Malgré la grille H03-035, la classe d'usages Multifamiliale (H4) n'est pas autorisée au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment.

Malgré l'article 2.1.1.4 du règlement sur le zonage, la classe d'usages Multifamiliale (H4) peut comprendre les habitations contenant 2 logements ou plus. Toutefois, les dispositions de l'article 4.1.22 du règlement sur le zonage s'appliquent, avec les adaptations requises pour le nombre de logements.

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

1° C1 : 2113-03, 2113-06, 2113-09, 2113-10, 2113-12, 2113-14, 2115-02, 2115-04, 2115-05, 2115-07, 2115-08.

2° S1 : 2212-05, 2212-14, 2212-15, 2212-16, 2212-17, 2212-22, 2212-27, 2212-28, 2212-29, 2212-30 et 2212-34.

Les usages autorisés du groupe d'usages Commerce de détail (C) doivent être exercés aux conditions suivantes :

1° ils doivent être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment;

2° la superficie brute de plancher pour l'ensemble des usages ne doit pas dépasser 300 mètres carrés;

3° la superficie brute de plancher pour un usage de la classe générique 2115 ne doit pas dépasser 100 mètres carrés.

4. Malgré les normes prescrites à la grille H03-035, la structure doit être jumelée.
5. Les dimensions des marges de recul sont indiquées sur le plan de l'annexe B.
6. La hauteur du bâtiment doit :
- 1° être égale ou inférieure à la hauteur maximale de 4 étages et de 18 mètres;
- 2° être égale ou supérieure à la hauteur minimale de 3 étages.
7. La largeur minimale de la façade est de 18 mètres.
8. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 2,5.
9. Le ratio espace vert/terrain minimal est de 40%.
10. Malgré l'article 3.5 du règlement sur le zonage, la largeur d'un accès et d'une voie véhiculaire est fixée à 5,50 mètres.
11. Malgré l'article 4.2.4 du règlement sur le zonage, le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage de la classe générique 2115 est de 1 case par 35 mètres carrés.
12. Malgré l'article 11, l'article 4.2.4.4 du règlement sur le zonage continue à s'appliquer.
13. Malgré l'article 5.92 du règlement sur le zonage, le minimum de cases de stationnement requis est réduit de 50%. Toutes les cases doivent être localisées à l'intérieur du bâtiment, en sous-sol ou en souterrain.
14. En plus des dispositions de l'article 3.10.5 du règlement sur le zonage, la fosse de plantation pour un arbre isolé planté dans une zone minéralisée ou sur dalle doit avoir une profondeur minimale de 0,9 mètre et un volume de terre de 10,5 mètres cubes minimum pour un arbre à moyen et à grand développement.

#### **SECTION IV**

##### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

15. L'acte de servitude permettant de rejoindre l'accès véhiculaire du bâtiment par la rue privée doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

#### **SECTION V**

##### **MESURES TRANSITOIRES**

16. Le bâtiment situé au 5495-5497, boulevard Henri-Bourassa doit faire l'objet d'une demande de démolition au plus tard 48 mois après l'adoption de la présente résolution.
17. La partie du lot située dans la future emprise de rue doit faire l'objet d'un aménagement paysager temporaire qui doit être enlevé à la demande de l'arrondissement lors de l'élargissement de la rue.

#### **SECTION VI**

## CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

En plus des dispositions des articles 8.26.8 et 8.76 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure de P.I.I.A.. L'objectif et critère suivants sont applicables :

1° Objectif :

- assurer la qualité de l'aménagement paysager.

2° Critère :

- l'aménagement des espaces extérieurs, des accès et des voies véhiculaires ainsi que le choix des matériaux et des végétaux et leur emplacement doivent tendre à respecter le plan de l'annexe C.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

### ANNEXE A

Territoire d'application

### ANNEXE B

Marges de recul

### ANNEXE C

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0526**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-92 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1167153003).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-92 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0527**

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-92 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de:

- modifier les normes de stationnement pour les établissements commerciaux dans les projets d'ensemble mixtes du secteur Bois-Franc et permettre les terrasses commerciales;
- modifier les normes relatives à l'affichage directionnel, les normes relatives à l'affichage sur poteau et sur socle en milieu urbain, certaines normes afin de régir l'affichage en vitrine pour certains établissements commerciaux et de services, modifier le calcul de la superficie de l'affichage et les délais d'affichage d'une enseigne annonçant la mise en vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- agrandir la zone H03-038 à même la zone P03-032, de telle sorte que les classes d'usage unifamiliale (h1) et bifamiliale (h2) soient autorisées sur les lots 2 378 592 et 2 378 638;
- créer la zone P16-046 à même la zone S16-007 afin de permettre la classe d'usages Parc (P1) sur le lot 2 190 602 ainsi que l'ajout d'une disposition spéciale afin de permettre certains usages et constructions.

(Sommaire décisionnel 1167153003)

ADOPTÉ

---

**CA16 08 0528**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-93 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1164152004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 2 août 2016, le conseiller Francesco Miele, a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-93 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0529**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1163950021 relatif à l'abolition, la création et la prolongation de postes temporaires à la Direction des services administratifs et du greffe.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'abolition, la création et la prolongation de postes afin de mieux répondre à nos besoins ;

ATTENDU l'analyse et la planification de l'implantation étant maintenant terminées, le poste temporaire d'analyste en gestion de documents et archives n'est plus requis. Par conséquent, il convient d'abolir le poste 68101;

ATTENDU l'analyse des besoins relatifs à la réalisation du projet révèlent un besoin dans les tâches reliées à l'emploi de commis, gestion documentaire II. Il convient de créer un poste temporaire dans cet emploi (710740);

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'abolir un poste temporaire d'analyste en gestion de documents et archives (poste 68101), à la Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources informationnelles et de la gestion documentaire - projet Gestion intégrée des documents (GID);
- 2.- De créer un poste temporaire de commis, gestion documentaire II (emploi 710740), à la Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources informationnelles et de la gestion documentaire, dont le mandat ne dépassera pas le 31 décembre 2017 - projet Gestion intégrée des documents (GID);
- 3.- D'ajouter une banque d'heures de 500 heures à la banque déjà existante (sommaire 1163950008) dans l'emploi de technicien en développement d'application bureautique (emploi 732880), à la Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources informationnelles, Section infrastructures et opérations informatiques pour un mandat ne dépassant pas le 31 décembre 2016, pour un surplus de travail occasionné par la mise en service du Complexe sportif,

ADOPTÉ.

---

**CA16 08 0530**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1163950022 relatif à la modification de la structure organisationnelle de la Direction des travaux publics et à la création d'un poste de chef de section, soutien général, à la Direction des travaux publics l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la livraison prochaine du Complexe sportif, principal projet sous la gouverne de la Division du développement des actifs immobiliers;

ATTENDU que le chef de division, développement des actifs immobiliers qui est en poste terminera son mandat tel que prévu au plus tard le 31 décembre prochain et il collaborera à la transition;

ATTENDU qu'il convient d'abolir cette division et de transférer les employés sous la division mécanique, bâtiments et éclairage de rue;

ATTENDU la « Revue des activités et processus des travaux publics » (RAP) et les recommandations regroupant au sein d'une même unité administrative et sous le vocable de « Section soutien général » les douze (12) employés de bureau de la Direction des travaux publics afin de mieux organiser le travail de façon plus efficiente:

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'adopter la modification de la structure organisationnelle de la Direction des travaux publics;
2. D'abolir la Division du développement des actifs immobiliers et de transférer les employés sous la division mécanique, bâtiments et éclairage de rue;
3. De créer la section « Soutien général » de la Direction des travaux publics;
4. De créer un poste permanent de chef de section, soutien général (emploi 214550) qui sera effectif à compter du 1er octobre 2016.

ADOPTÉ.

---

CA16 08 0531

**La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 22 h 46**

Les dossiers suivants sont soumis à la présente séance :

- Le conseiller Aref Salem traite des sujets suivants :
  - o Possibilité de s'inscrire au programme « Un enfant, un arbre »;
  - o Cinquième édition du PARK(ing) Day Montréal se tiendra le 16 septembre 2016, dans le cadre des Semaines de la mobilité;
  - o Présentation par l'Insectarium de Montréal portant sur l'extraordinaire voyage d'un grand migrateur : le papillon monarque, de 11 à 12 heures à la Bibliothèque du Boisé, le 17 septembre 2016.

---

CA16 08 0532

**Deuxième période de questions du public débute à 22h50**

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Daniel Lalonde, 1395, rue Champigny, Saint-Laurent :

- Concernant sa question sur la provision sur le compte de taxes scolaires et le changement de zonage aéroportuaire, il précise que les services à l'éducation ont diminué et que les argents des taxes scolaires de Saint-Laurent sont distribués inégalement sur le territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.
- Il demande un compte rendu aux membres qui siègent sur le Comité sur le climat sonore.

*Réponse (Alan DeSousa) : une réunion a eu lieu en juin, des travaux ont également été effectués sur certaines pistes ce qui devrait améliorer le climat sonore.*

Monsieur Luc Gravel, 1020, rue Crevier, Saint-Laurent:

- Il mentionne que le territoire physique de l'arrondissement de Saint-Laurent est moins grand que celui de la Commission Scolaire Marguerite-Bourgeoys.

---

CA16 08 0533

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 23 h 05.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2016.

---